

RÈGLEMENT N° 305

RÈGLEMENT NUMÉRO 305 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 237 PORTANT SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU le règlement **237** portant sur la garde et le contrôle des animaux en vigueur depuis le **13 février 2012**;

ATTENDU QUE selon l'article 54 du Code municipal du Québec, la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 92 section A du Règlement numéro **237** concernant les frais relatifs à la garde des animaux;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **6 avril 2021** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par les membres du conseil de la Municipalité de Frontenac que :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

L'article 92 section A du règlement **237** portant sur la garde et le contrôle des animaux sera modifiée par :

A) LICENCE ET MÉDAILLON

- | | |
|---|-----------|
| 1. Coût de la licence pour chien | 25,00 \$ |
| 2. Coût total pour toutes les licences dans un chenil | 250,00 \$ |

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 4 mai 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion :	6 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	6 avril 2021
Adoption du règlement :	4 mai 2021
Affichage :	7 mai 2021
Entrée en vigueur :	7 mai 2021

Pierre Brosseau, Maire

Chantal Grégoire, Directrice général et
secrétaire-trésorière